



MAIRIE - 73730 SAINT PAUL SUR ISERE  
☎ 04.79.38.20.83 📠 04.79.38.26.97

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU C.M. DU 21 JANVIER 2016 à 20 H 00

Présents : MICHAULT Patrick, AVRILLIER Véronique, ASSET Marc, LEGER Sylviane, MICHAULT Nelly, AVRIT Clovis, FLACHER Patrick, PILLET Laurence, VALLON David, BLANC Sébastien, FILLION-NICOLLET Julien,

Excusés : CARREAU Gérard, MARTIN-CORREIA Alexandra, OBIN Aurélie.

Absents :

Président de séance : MICHAULT Patrick

Secrétaire de séance : MICHAULT Nelly

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité, sans modification.

### 2. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Monsieur le Maire expose au conseil ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les délibérations en date du 24 octobre 2014 et 28 janvier 2015, par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### Décision : 2016-01 voiries et infrastructures

Tiers	Objet	Montant
Véolia	colonne eau le Replein	1 748.40
REAL	Entretien réseau électrique	306.37
SIGNAUX GIROD	Panneaux voirie	581.38
CEDEO	Entretien école	119.34

#### Décision : 2016-02 achats et fournitures divers

Tiers	Objet	Montant
CHAVANEL	Affuteuse électrique	359.00
SUPER U	Cadeaux fin d'année	307.51
FABREGUE	Fournitures administratives	378.88
CGFPT	Assistance Document Unique	600.00

#### Décision : 2016-03 entretiens des véhicules et matériels communaux

Tiers	Objet	Montant
SCHOUEY	Entretien sableuse	178.80

### 3. DEMANDES DE DEVIS EN COURS

#### **Bois à couper sur des parcelles communales**

Monsieur le maire présente au conseil les devis reçus pour l'abattage des arbres aux lieux-dits Le Combet et les Grangets.

Ets Cordier Yann :	1307,50 € HT soit 1569,00 € TTC
Ets Alpes Paysage :	1414,04 € HT soit 1696,85 € TTC
Ets Altitude Bois :	850,00 € HT soit 850,00 € TTC (TVA non applicable) –
Cette offre a été retirée car il ne broyait pas les branches au lieu-dit «Les Grangets ».	

L'entreprise retenue est Cordier Yann.

#### **Equipement de la cuisine de la salle polyvalente**

Monsieur le maire présente au conseil les devis reçus pour l'équipement de la salle polyvalente.

Bos Equipement :	10711,50 € HT soit 12853,80 € TTC
Sajemat :	10450,00 € HT soit 12540,00 € TTC
Jacques Tatout et fils :	10365,00 € HT soit 12438,00 € TTC
Veyrat Equipement :	13448,00 € HT soit 16137,60 € TTC
SNAC :	N'a pas répondu.

Monsieur le maire propose de retenir l'entreprise Jacques TATOUT ET FILS pour la somme de 10 365,00 € HT soit 12 438,00 € TTC. Le conseil accepte. **Cependant, la commande définitive sera passée après étude et vote du budget.**

### 4. DÉLIBÉRATION PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS M14 ET M49.

#### **Budget M14 – Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et conformément à la loi concernant l'amélioration de la décentralisation, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2015 soit **la somme de 86 094,00 €** au chapitre 21. Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **Budget M49 – Engagement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et conformément à la loi concernant l'amélioration de la décentralisation, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2015 soit **la somme de 12 500,00 €** au chapitre 21. Le conseil accepte à l'unanimité.

### 5. CONVENTION AIDE A DOMICILE – C.C.A.S. D'ALBERTVILLE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention entre la commune et le CCAS d'Albertville, service à domicile, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le maire propose de délibérer sur le renouvellement, pour 3 ans à compter du 1 janvier 2016, de ladite convention dont il fait lecture. Le conseil approuve la convention à l'unanimité et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 6. BESOIN EN MATERIEL DES AGENTS TECHNIQUES SUITE A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.

##### **Agent de service**

Acquisition de 2 aspirateurs :

1 pour la mairie et la bibliothèque car actuellement le nettoyage se fait au balai.

1 pour l'école maternelle en remplacement de celui qui ne fonctionne plus.

Achat d'une paire de chaussures de sécurité et d'une blouse de travail.

##### **Agents Techniques**

*Chargement de trémie en sel et gravier :*

Etudier un système de chargement de la trémie qui se fait actuellement au « bidon »

*Chargement et déchargement des blocs béton dans l'Unimog :*

Etudier un système de chargement et de déchargement des blocs béton dans l'Unimog (contreponds pour l'épareuse).

*Saleuse à mettre sur le 4 x 4 :*

Achat d'une saleuse à mettre sur le 4 x 4 pour le salage lorsque les routes ne sont pas enneigées mais seulement gelées L'Unimog chaîné ne pouvant rouler que sur une route enneigée. Monsieur le maire présente donc au conseil les devis reçus :

- J. Vaudaux : 4200,00 € HT soit 5040,00 € TTC (hors alimentation dans la cabine et support boîtier télécommande).
- Chavanel : 3280,00 € HT soit 3936,00 € TTC (avec alimentation en cabine avec boîtier de commande)
- Ets Jugand : Ne font pas ce type de matériel

*Possibilité de location ou d'achat d'un broyeur :*

Location ou achat d'un broyeur afin de broyer les branches lors de la coupe de haies et ou de branches d'arbres ?

**Toutes les décisions se prendront après étude et vote du budget.**

#### 7. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Préfet et explique que les petites communes perdent un siège avec vote, mais le suppléant reste au conseil communautaire sans participation au vote. Dans les communes moyennes, il n'y a plus de suppléants.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la proposition d'accord local qui est la moins pénalisante, à savoir :

Albertville	19	Mercury	4
Allondaz	1	Monthion	1
La Bâthie	3	Pallud	1
Césarches	1	Rognaix	1
Cevins	1	Saint-Paul-sur-Isère	1
Esserts-Blay	1	Thénésol	1
Gilly-sur-Isère	3	Tours-en-Savoie	1

Grignon	2	Ugine	8
Marthod	2	Venthon	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour (Patrick MICHAULT, Véronique AVRILLIER, Laurence PILLET, Nelly MICHAULT, David VALLON, Clovis AVRIT) et 5 voix contre tous projets de reconstitution (Patrick FLACHER, Julien FILLION-NICOLLET, Sébastien BLANC, Sylviane LÉGER, Marc ASSET) se prononce pour l'accord local et contre l'accord du Droit commun.

## **8. FIXATION DU MONTANT DES AMENDES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des amendes en vigueur concernant les abandons de déchets :

**Abandon sauvage de déchets** : Amende jusqu'à 450,00 € d'amende, (si une personne jette ou abandonne des déchets dans la rue cela fait l'objet d'amende pénale. Par ailleurs, il est interdit de déposer des déchets ménagers sur la voie publique en dehors des conditions fixées par arrêté municipal).

**Abandon d'ordures** : Si une personne dépose, abandonne, jette ou déverse tout type de déchets sur la voie publique, cette personne risque une amende forfaitaire de :

68,00 € si la personne règle immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant)  
180,00 € au-delà de ce délai.

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450,00 €.

### **Non-respect des conditions de collecte des déchets**

Si une personne ne respecte pas les conditions de la collecte des déchets ménagers (mercredi matin, les horaires et le tri), la personne risque une amende forfaitaire de :

68,00 € si la personne règle immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant)  
180,00 € au-delà de ce délai.

A défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450,00 €.

Si une personne laisse un conteneur ou bac à ordures ménagères en permanence dans la rue, elle risque une amende pouvant aller jusqu'à 750,00 € (voire 3750,00 € s'il s'agit de déchets professionnels).

Le conseil accepte que soit mise en application la législation ci-dessus énoncée et que les personnes soient amendées en cas de non-respect de celle-ci.

## **9. FORET**

### **Lettre de Monsieur CERELAZ Robert relatif aux travaux réalisés par Monsieur EXCOFFIER**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de M. CERELAZ Robert.

Le conseil décide de répondre à ce courrier comme suit : mentionner qu'un constat d'huissier a été fait avec Maître MILÉSI le 03 septembre 2015, qu'en date du 6 janvier 2016, le tour des routes a été fait en présence de Mme Véronique AVRILLIER, de Monsieur le maire, de M. EXCOFFIER et des experts des assurances respectives. Tous les dégâts causés par Monsieur EXCOFFIER ont été relevés, ce dernier ayant d'ailleurs reconnu toutes les détériorations commises. Une expertise finale aura lieu courant avril.

Monsieur le maire propose, par ailleurs, que M. EXCOFFIER :

Ne recommence ses travaux que lorsque l'état des routes le permettra et qu'il aura reçu l'accord de la mairie

Termine la coupe des quelques arbres restant sur la route du Cudray. Mais pour ce faire, il devra demander un arrêté de circulation en mairie, venir signer le cahier des charges et effectuer les DICT auprès des concessionnaires ERDF et TÉLÉCOM.

Ne coupe pas les arbres de M. DENCHE situés sur la route du Replein car l'utilisation du tracteur forestier va déstabiliser le terrain. Pour réaliser ce travail, il devra informer Monsieur le maire de son mode opératoire et signer le cahier de charges.

Demande systématiquement les arrêtés de circulation, les DICT et signe le cahier des charges (avec réalisation de relevés photographiques avant et après travaux, utilisation d'un broyeur de branches). Sans ces documents actés et validés, il ne pourra pas réaliser des coupes de bois sur la commune de Saint Paul Sur Isère.

**Litige EXCOFFIER Guy – bilan expertise** : voir ci-dessus.

Demander à la préfecture si elle peut nous aider à mettre en place quelque chose qui nous aiderait à faire du travail de déboisement sans trop de dégât.

**Départ de Mme Pillet à 21 h 45.**

**Vente coupe de bois à MONNET SEVE parcelle 20.**

Lors de la vente du mardi 2 décembre 2015 à Rumilly, l'ONF nous a informés que cette coupe est restée invendue.

Le prix de retrait pour cette parcelle avait été fixé à 38 000,00 €. Quelques jours plus tard, deux offres venant de l'ONF sont arrivées en mairie. Il s'agit de :

Scierie MARTIN LAPIERRE pour : 36 113,00 €

Sté MONNET SEVE pour : 37 000,00 €

L'offre de la Société MONNET SEVE a été retenue pour la somme de 37 000,00 € HT soit 40 700,00 € TTC.

Madame AVRILLIER Véronique informe qu'un nouveau garde forestier entrera en fonction au mois de février. Une réunion de la commission forêt sera organisée en vue de la présentation du programme de travaux 2016. A cette occasion, la commission forêt proposera, elle aussi, quelques travaux sur le secteur de la Gittaz et de Charvan.

L'année 2015 marque la fin du cahier de plan de coupe qui avait été établi pour une durée de 15 ans. La commune est dans l'attente de la présentation du nouveau cahier de coupe qui sera établi pour une durée égale au précédent.

## **10. URBANISME**

### **D.P accordées**

Mme DENCHE Marie-Annick - Le Combet : Rénovation des fenêtres et porte d'entrée en PVC blanc.

Mme MATHIEZ Micheline - En Bayer : Ouverture d'une fenêtre sur façade existante et pose d'un volet roulant.

M. AVRILLIER Frédéric - La Fontaine : Pose d'un abri de véhicule. Poteau bois couleur châtaignier et tôles couleur grise

M. FERLAY Denis - La Fontaine : Création d'une terrasse en remplacement du balcon existant.

M. ROSSET LANCHET Gérard - La Fontaine : Changement de revêtement de toiture. Tôles pré laquées à la place des ardoises de couleur grise.

M. FILLION-NICOLLET Ivan - Saint Paul : Pose de fenêtre de toit.

### **Permis de construire accordé.**

Mairie de St Paul sur Isère : Création d'un préau et d'une aire de jeux à l'école maternelle.

### **D.I.A. FILLION-NICOLLET Ivan (droit de préemption)**

Monsieur le maire informe le conseil de la vente de l'habitation de Monsieur FILLION-NICOLLET Ivan pour un montant de 108 000,00 € (cent huit mille euros), qui se trouve en zone de préemption.

La commune n'exerce pas son droit de préemption.

### **Affaire DENCHE Jean-Robert**

Maître FIAT nous signale que Monsieur DENCHE Jean-Robert a fait appel.

Le Greffe de la Cour d'Appel nous transmettra l'avis d'audience dès que le dossier sera fixé pour être plaidé. La commune devra communiquer l'avis d'audience immédiatement à Maître FIAT.

### **P.L.U. ESSERTS-BLAY**

Monsieur le maire informe le conseil que la commune d'Esserts-Blay a lancé une modification simplifiée de son PLU et demande l'avis de la commune, qui souhaitait être associée au projet.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la modification simplifiée n°1.

### **Bacs collectifs OM**

Monsieur le maire donne lecture du courrier du TDL autorisant l'aménagement d'un emplacement de bacs collectifs pour le ramassage des ordures ménagères sur la parcelle B1112.

La CoRAL doit donner son avis et valider la demande de la commune (vis-à-vis de la sécurité de son personnel et du nombre d'habitants à collecter). Un rendez-vous est fixé avec Monsieur Le maire le mercredi 27 janvier 2016 à 8 :00 en mairie.

### **Terrains GUILLOT Roger**

Monsieur le maire informe le conseil que parmi les terrains appartenant à Monsieur GUILLOT Roger, au lieu-dit les Champs, se trouve la parcelle C1331 qui traverse le nouveau chemin communal menant au Monard. Monsieur le maire pense qu'il serait judicieux d'acheter à minima la partie de cette parcelle qui coupe le chemin. Un courrier sera adressé à M. GUILLOT Bruno afin de le rencontrer.

### **Vente PERQUIN / Commune**

Monsieur le maire informe le conseil que pour mener à bien le projet de vente du hangar PERQUIN, un diagnostic amiante est nécessaire. Monsieur le maire donne lecture des différents devis reçus.

Alpes Cabinet d'Expertises :	75,00 € HT soit 90,00 € TTC
ADENA :	300,00 € HT soit 360,00 € TTC

Le conseil décide choisir l'entreprise Alpes cabinet d'expertises pour la somme de 90.00 € TTC.

### **Lettre Monsieur GUILLOT Jean-Pierre**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de M. GUILLOT Jean-Pierre concernant la desserte de ses parcelles 2086 – 2088 – 2089 – 2090 au Château. Un courrier sera adressé à M. GUILLOT Jean-Pierre afin de le rencontrer pour obtenir plus d'explications sur son projet.

### **PLU communal**

Monsieur le maire informe le conseil que le cahier des charges sera transmis à la CoRAL afin de lancer l'appel d'offre via la plateforme.

## 11. TRAVAUX

### Marché de travaux préau et aire de jeux

Monsieur le maire demande au conseil municipal de lui donner son accord pour signer tous les documents se rapportant à ces marchés. Il rappelle que les entreprises choisies sont :

Lot n°1 VRD : Eiffage pour un montant de 41 002.44 € TTC

Lot n° 2 Jeux : Divercites pour un montant de 26 523.60 € TTC

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

### Barrière endommagée à l'Arblay

Monsieur le maire rappelle qu'une barrière a été détériorée à l'Arblay par un camion de bois. Le conducteur a établi un constat d'accident et le dossier est maintenant « entre les mains » des assurances.

Monsieur le maire en a profité pour lui rappeler que les longueurs d'arbres transportées ne doivent pas être supérieures à une longueur de plus de 14,50 m maximum.

### Volets roulants mairie : date de pose

Les volets sont à disposition chez SAMSE Moutiers et Monsieur Marc ASSET les récupérera.

Ils seront installés par Messieurs Patrick MICHAULT, Gérard CARREAU et Marc ASSET. Des dates de disponibilités seront proposées par Monsieur ASSET.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### Document unique

Monsieur le maire présente le Document Unique au conseil municipal. Il devra être envoyé au CHSCT du CDG pour validation, à la suite de quoi M. SUISSE transmettra l'avis favorable du CHSCT au FNP afin que la subvention qui est allouée à la commune soit versée.

### Travaux SDIS

Monsieur le maire donne lecture, pour information, de la lettre du SDIS et de la liste des travaux d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2015.

### Population légale INSEE au 1er janvier

Monsieur le maire informe le conseil de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier.

Population municipale = 523 Habitants

Population comptée à part = 79

Population totale = 602

### Sinistre porte garage ACCA/APE

Monsieur le maire informe le conseil qu'en date du 06 décembre 2015 la porte du local de l'ACCA/APE a été détériorée. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie pour délit de fuite.

Monsieur le Président de la société de chasse se propose de réaliser les travaux (remplacement des bois cassés et redressage des ferrailles tordues). Monsieur MICHAULT fournira le bois. Une date d'intervention sera définie.

### Règlementation relative aux débits de boissons

Monsieur le maire informe que la législation sur les débits de boisson a été modifiée.

Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L. 3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

### **Réunions à venir**

Réunion de présentation du site internet le **30 janvier 2016 à 19 :30** en salle du conseil municipal.

Réunion travaux : **le 15 février 2016 à 20 :00** salle du conseil Municipal (préparation travaux année 2016).

### **Courriers divers à envoyer**

Aux propriétaires des véhicules stationnés au Replein sur la place de retournement.

A M. CAPOGNA pour son véhicule qui gêne en cas de déneigement.

A M. VARCIN pour lui rappeler que le chemin d'Esserts-Blay aux Vernays des Combes n'est pas un chemin pour y transporter des charges lourdes. Voir pour limiter le tonnage sur ce chemin.

Ruisseau du Nant Benoit : demander à la police de l'eau l'autorisation de curer ce ruisseau.

Habitants du pré : voir auprès du sous-préfet comment gérer le fait que les gens vivent à l'année dans ce hameau. Qui porte la responsabilité en cas d'accident, secours, .... ?

Monsieur AVRIT demande s'il est possible de mettre avec une grille au panneau d'affichage en Bayet afin que les gens n'arrachent plus les CR de réunion.

Remerciement de M. FLACHER Patrick pour les panneaux 30 km/h posés sur la route du Replein. Cependant, des véhicules ne respectent pas les panneaux en place et Monsieur le maire demande que lui soient communiqués les noms de ces personnes afin de leur adresser un courrier.

Affaire « MERCIER et CHENAL ». Nous sommes en attente de réponses des courriers adressés à ces personnes.

### **Prochain Conseil Municipal le 10 mars 2016 à 20 :00**

Fin de la séance à : 00 h 30.

Secrétaire de séance

**Mme MICHAULT Nelly**

Procès-verbal rédigé par Madame MICHAULT Nelly et validé par Monsieur MICHAULT Patrick, maire.  
Affiché le 25 janvier 2016